



COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Yvetot, le 16 janvier 2026

La commission d'Appel rappelle à l'ensemble des clubs et licencié·es du DFSM les conditions de recevabilité d'un recours en appel :

- L'appel d'une personne morale (d'un club) doit être transmis à partir de l'adresse mail officielle du club (numéroaffiliation@lfnfoot.com) à l'adresse mail officielle du DFSM (district@dfsm.fff.fr)
- L'appel d'une personne physique en son nom propre doit être transmis par LR avec AR ou par courriel à l'adresse mail officielle du DFSM (district@dfsm.fff.fr),
- L'appel doit indiquer la commission ayant rendue la ou les sanctions,
- L'appel doit préciser la date et le numéro du procès verbal de la dite commission,
- L'appel doit préciser la ou les sanctions contestées.

Si **ces conditions venaient à ne pas être respectées**, la Commission d'Appel reprendra les dispositions de l'article 3.4.1.2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie pour considérer l'**appel non recevable**.

Le Président de la
Commission d'Appel

Gérard DEMARRE